ART. UNIQUE N° 7

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2014

DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ POUR LES ATTEINTES AUX FORCES ARMÉES ET DE POLICE - (N° 996)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 7

présenté par

M. Mennucci, Mme Chapdelaine et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ne prévoyant aucun délai d'encadrement, ni aucun contrôle du juge, ce nouveau cas de déchéance de la nationalité pose de sérieux problèmes de constitutionnalité. De plus cette approche simpliste voire caricaturale ne semble pas à la hauteur des enjeux que sont la sécurité et la lutte contre le terrorisme.